

BUDGET

DU MINISTÈRE

DES

Affaires Étrangères.

Budget des Dépenses

*Du Ministère des Affaires Étrangères du Royaume de Belgique ,
pour l'année 1831.*

SECTION I.		
FRAIS DU MINISTÈRE.		
ART. 1 ^{er} .		
Traitemens.		
a. Traitement du Ministre f	10,000	
b. Indemnité de logement	2,000	»
c. Indemnité de représentation	5,000	»
d. Traitement du Secrétaire-Général	4,000	»
e. Id. de trois Secrétaires ou Chefs de Division	4,750	»
f. Id. de deux Chefs de Bureau	3,000	»
g. Id. de trois Commis de première classe	3,600	»
h. Id. de cinq Commis de deuxième classe.	3,450	»
i. Id. de quatre Courriers de cabinet	3,200	»
j. Id. du Concierge, des Huissiers, Messagers et autres gens de service, au nombre de six	3,000	»
		42,000 »
ART. 2.		
a. Fournitures de bureau	1,600	»
b. Chauffage et éclairage	1,400	»
c. Entretien des locaux	400	»
d. Achat et réparations des meubles	2,400	»
e. Achat de livres et de cartes	1,500	»
f. Abonnement aux journaux	1,500	»
g. Ports de lettres et de paquets, frais d'affranchissement et autres menus frais	1,600	»
h. Frais d'impression et de reliure.	600	»
		11,000 »
SECTION II.		
FRAIS DES MISSIONS A L'ÉTRANGER.		
ART. 1 ^{er} .		
Frais des missions à l'étranger depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'au 30 septembre, y compris les frais de courriers.	96,000	» 96,000 »
A REPORTER. f		149,000 »

REPORT.	f	149,000	19
ART. 2.			
<i>Traitemens des Envoyés, des Chargés-d'Affaires et des Secrétaires de Légation, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre.</i>			
Amérique Septentrionale, traitem ^t d'un Chargé-d'Affaires.	2,500	"	
Bade			
Bavière			
Brésil.			
La Colombie			
Danemarck, traitement d'un Chargé-d'Affaires	1,500	"	
Allemagne (Diète)	1,500	"	
France, traitement d'un Ministre-Plénipotentiaire, envoyé extraordinaire, d'un Secrétaire et d'un Attaché	6,500	"	
Grande-Bretagne, traitement d'un Ministre-Plénipoten- tiaire, envoyé extraordinaire, et d'un Secrétaire	11,500	"	
Villes Anséatiques, traitement d'un Chargé-d'Affaires.	1,500	"	
Le Mexique.			
Naples			
Autriche, traitement d'un Chargé-d'Affaires	2,500	"	
Porte-Ottomane			
Portugal.			
Prusse, traitement d'un Chargé-d'Affaires	2,500	"	
Rome, id. id.	1,250	"	
Russie, id. id.	3,000	"	
Sardaigne			
Espagne			
Wurtemberg			
Suède, traitement d'un Chargé-d'Affaires	1,500	"	
Suisse.			
ART. 3.		35,750	19
Frais des missions chargées de notifier l'avènement du Roi, ainsi que des autres missions extraordinaires qui pourraient être envoyées à l'étranger, depuis le 1 ^{er} oc- tobre jusqu'au 31 décembre	25,000	"	
		25,000	19
A REPORTER.	f	209,750	19

REPORT.	f	209,750 "
SECTION III.		
<i>CONSULATS.</i>		
Traitemens des Consuls , depuis le 1 ^{er} octobre jusqu'au 31 décembre.	6,000 "	6,000 "
SECTION IV.		
<i>FRAIS DE VOYAGE DES AGENS DIPLOMATIQUES ET COMMERCIAUX, ET DÉBOURSÉS A LEUR RESTITUER.</i>		
ART. 1 ^{er} .		
Frais de voyage et de transport des Agens diplomatiques et commerciaux , depuis le 1 ^{er} octobre jusqu'au 31 décembre.	10,000 "	10,000 "
ART. 2.		
Ports de lettres et frais d'affranchissement déboursés par les Agens diplomatiques et commerciaux , et autres déboursés à leur restituer , depuis le 1 ^{er} octobre jusqu'au 31 décembre	7,000 "	7,000 "
SECTION V.		
Présens diplomatiques	15,000 "	15,000 "
SECTION VI.		
Frais de courriers , depuis le 1 ^{er} octobre jusqu'au 31 décembre	6,000 "	6,000 "
	f	253,750 "

NOTES ET RENSEIGNEMENTS

Sur le Projet de Budget pour le Ministère des Affaires Étrangères.

SECTION I.

ARTICLE PREMIER.

Le personnel du Ministère a subi, dans le courant de l'année, de nombreuses réductions. De trois secrétaires ou chefs de division qui figurent au budget, deux sont encore en fonctions, le troisième ayant reçu une autre destination; aussi n'a-t-on porté que pour une partie de l'année, le traitement de deux de ces fonctionnaires. Le nombre des commis de deuxième classe a été réduit à trois, celui des courriers de cabinet a été également réduit à trois.

SECTION II.

ART. 2.

On a porté globalement les frais des missions à l'étranger, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 30 septembre, parce qu'avant cette dernière époque, il n'y aura probablement, à deux exceptions près, que des missions extraordinaires et temporaires. Ce n'est donc qu'à dater du 1^{er} octobre que figurent séparément les frais des missions régulières et fixes existant déjà, et de celles qui pourraient être établies avant la fin de l'année.

SECTION III.

On a porté globalement les frais de consulat, attendu que l'on ne peut pas encore déterminer le nombre des consuls à nommer, ni fixer le traitement qu'on devra peut-être allouer à quelques-uns d'entre eux.

SECTION IV.

On a fait figurer une somme de f 15,000 pour présens diplomatiques. Ces présens d'usage dans certaines circonstances, lors de la signature des traités et au départ des diplomates, peuvent, surtout la première année, former un article de dépense assez considérable.